

ARRETE N° 2020-346

Objet : réglementant les collectes des ordures et encombrants ménagers

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2224-16, L.2212-5 R.2212-15

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L.541-2 et L. 541-3

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1312-1

Vu les articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 du Code Pénal

Vu les lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992 relatives à l'élimination des déchets

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine et Marne et particulièrement les articles 73 à 85

Vu le décret 96-1008 du 18 novembre 1996 portant sur l'élimination des déchets

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'ordre, la tranquillité et la salubrité publics,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le dépôt d'ordures ménagers dans les conteneurs enterrés sur l'ensemble de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Le SIVOM-Vallée de l'Yerres et des Sénarts, route du Tremblay à VARENNES-JARCY est chargé de la collecte des ordures ménagères, des emballages et des encombrants sur le territoire de la commune de Brie Comte Robert.

Un point relai SIVOM est également à disposition sur la commune de Brie Comte Robert, chemin Herbu.

Article 2 : Le SIVOM est tenu d'informer les habitants de la commune du calendrier des jours et dates de collecte par rue, des bacs verts, jaunes, marron sur son site internet.

Article 3 : Le SIVOM garanti la collecte des ordures ménagères aux dates communiquées par ses services et le ramassage des encombrants aux dates prises lors des rendez-vous avec les particuliers.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

ARRETE N° 2020-346

Article 4 : La sortie des containers poubelles et des encombrants devra se faire les veilles du ramassage à compter de 19 heures. Ceux-ci devront être rentrés les jours de ramassage avant 19Heures.

Article 5 : Tous dépôts d'ordures ménagères et d'encombrants déposés en dehors des retraits prévus par le SIVOM sont interdits sur l'ensemble du territoire communal.

Article 6 : Tous dépôts d'ordures ménagères et d'encombrants déposés à proximité des conteneurs enterrés sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune. Il appartient aux usagers de conditionner leurs ordures ménagères afin que ces dernières puissent être insérées entièrement dans les conteneurs sans les obstruer.

Article 7 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 8 : En application de l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975, Les déchets abandonnés sans droit sur le domaine public seront éliminés d'office par l'autorité territoriale aux frais du responsable, après mise en demeure restée vaine.

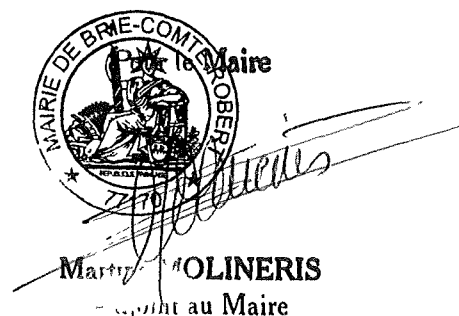
Article 9 : Toute réglementation antérieure aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé à : Préfecture de Seine-et Marne, Commissariat de MOISSY-SENART, commissariat Annexe de BRIE COMTE ROBERT, Police Municipales, SIVOM, CCOB, Service Communication.

Brie Comte Robert, le 17 juillet 2020

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Mairie de Brie-Comte-Robert
Martine MOLINERIS
- Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication